



Association Scolaire **Intercommunale** Orbe & Région

## Comité de direction

p.a. Administration communale  
Rue du Collège 14  
1372 Bavois  
tél. 024/441.46.43 - fax 024/441.46.42  
e-mail : [greffe@bavois.ch](mailto:greffe@bavois.ch)

## Au Conseil Intercommunal

Bavois, le 19 août 2021

**Préavis no 02/21 : Demande d'autorisation générale de statuer, pour la législature 2021-2026, sur des dépenses extrabudgétaires, jusqu'à Fr. 25'000.- par cas, sur l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, jusqu'à Fr. 50'000.- par cas et sur l'autorisation générale de reconduire les emprunts.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 14 des statuts de l'ASIOR, le Comité de direction sollicite le Conseil Intercommunal afin de lui accorder les autorisations générales régulièrement accordées par les législatifs aux municipalités de nos communes, valables pour la durée d'une législature. Ces autorisations permettent de simplifier l'administration de notre Association et évitent de devoir convoquer d'urgence le Conseil intercommunal. Il s'agit, dans le cas présent, de l'autorisation générale de statuer :

1. sur des dépenses extrabudgétaires (art. 14, point 6),
2. sur l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers (art. 14, point 8), en fixant une limite par cas,
3. sur l'autorisation générale de reconduire les emprunts arrivant à échéance conformément à l'article 4 au point 7 de la Loi sur les communes du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Les compétences accordées durant la dernière législature, pour les deux premiers points, s'élevaient respectivement à Fr. 25'000.- par cas et Fr. 50'000.- par cas.

En ce qui concerne l'autorisation relative à l'acquisition et à l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, et notamment à l'heure où l'ASIOR travaille sur des projets de constructions scolaires, cette autorisation pourrait simplifier les procédures administratives pour les transactions immobilières de peu d'importance, telles que, par exemple, constitution d'actes de servitudes et autres droits réels immobiliers, ...

Le Comité de direction n'abusera en aucun cas de ces autorisations et donnera connaissance au Conseil intercommunal de toutes les opérations pour lesquelles elle en fera usage.

**Conclusion :**

En conclusion, le Comité de direction invite le Conseil intercommunal à prendre la décision suivante :

**Le Conseil intercommunal,**

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion

**Décide :**

1. d'accorder au Comité de direction, pour la durée de la législature 2021-2026, une autorisation générale de statuer sur des dépenses extrabudgétaires, jusqu'à Fr. 25'000.- par cas,
2. d'accorder au Comité de direction, pour la durée de la législature 2021-2026, une autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, jusqu'à Fr. 50'000.- par cas,
3. d'accorder au Comité de direction, pour la durée de la législature 2021-2026, une autorisation générale de reconduire les emprunts arrivant à échéance,
4. les dépenses des points 1 et 2 seront financées par la trésorerie courante.

Au nom du Comité de direction

La Présidente



Myriam Schertenleib

La Secrétaire



Carole Pose

Délégués du Comité de direction : Mmes Myriam Schertenleib et Anne Baumann et  
M. Gérard Conod